



RAPPORT ANNUEL 2021 DU GROUPE COGIT CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

L'article 13 de l'arrêté du 25 février 2019 adopté pour préciser les obligations du code monétaire et financier prévoit dans l'article 2 :

« Les personnes assujetties mettent en place une organisation et des procédures internes pour lutter contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

En application des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 561-32 du code monétaire et financier, lorsque les opérateurs appartiennent à un groupe, défini pour l'application du présent arrêté comme un ensemble de sociétés dont l'une contrôle les autres au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, l'entreprise mère du groupe définit également, au niveau du groupe et pour ce qui la concerne, l'organisation et les procédures internes mentionnées ci-dessus et veille à leur respect. »

En application de l'article 13 de l'arrêté, GROUPE COGIT présente son rapport annuel à l'autorité de contrôle des établissements de jeux de hasard pour l'exercice 2021 qui a couru du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021. Le GROUPE COGIT n'opérant pas les jeux, l'objet du rapport est de présenter les événements de l'exercice 2021 dans l'organisation propre et le système mis en place dans ses filiales.

Le GROUPE COGIT présente l'organisation mise en place dans le groupe (PARTIE 1). Dans la PARTIE 2 de son rapport, le GROUPE COGIT rend compte du contrôle interne effectué dans ses filiales.

PARTIE 1- ORGANISATION DU GROUPE EN MATIERE DE LCB/FT

Après avoir rappelé le périmètre de contrôle du GROUPE COGIT (A) au cours de l'exercice, le rapport présente l'organisation du GROUPE COGIT pour contribuer efficacement à la LCB/FT (B).

A. Le champ d'application des Directives du Groupe

Pas de modification, La SAS GROUPE COGIT contrôle huit sociétés concernées par le champ légal de l'article L 561-2 du CMF, point 9° :

- la SAS GOSIER LES BAINS exploite le casino de la ville du Gosier, Région Guadeloupe.
- la SAS SOGABA exploite le casino de la ville de Saint François, Région Guadeloupe,
- la SAS CASINO BATELIERE PLAZZA exploite le casino de la ville de Schoelcher, Région Martinique,
- la SAS SODEXCA MARTINIQUE exploite le casino de la ville des Trois Ilets, Région Martinique,
- la SAS CASINO DE CHERBOURG exploite le casino de la ville de Cherbourg, département de la Manche,
- le SAS LE ROYAL CONCORDE exploite le casino de la ville de Saint Gilles Croix de Vie, département de la Vendée,
- la SAS CASINO DE LACANAU exploite le casino de la ville de Lacanau, département de la Gironde,
- la SAS CASINO DE BISCARROSSE exploite le casino de la ville de Biscarrosse, département des Landes,

B. Organisation et Procédures Internes des filles en matière de LCB/FT

Le document mis en annexe I présente la version mise à jour du protocole interne de GROUPE COGIT. En annexe II figure la mise à jour du support pédagogique et opérationnel dérivé du protocole interne. Ces documents sont continuellement mis à jour en fonction de l'évolution réglementaire et de l'évolution de la perception des risques par les équipes.

Les services juridiques et ressources humaines de GROUPE COGIT sont en veille permanente à cet égard.

PARTIE II - CONTROLE DU RESPECT PAR LES FILIALES DE GROUPE COGIT DES OBLIGATIONS EN MATIERE DE LCB/FT

Le groupe a mis en place une Directive Groupe (rappel en annexe III) qui structure l'intervention du GROUPE COGIT pour contrôler l'effectivité des obligations de ses filles en matière de LCB/FT.

Compte tenu de la COVID-19, le référent Groupe basé en Martinique n'est pas intervenu autant de fois que le prévoit la Directive Groupe au cours de l'exercice 2021. En effet, les déplacements furent interdits durant une longue période et les casinos du GROUPE COGIT furent fermés en Métropole 199 jours, en Martinique 194 jours et 167 jours en Guadeloupe.

Ces restrictions, si elles n'ont pas permis les déplacements et donc certains contrôles sur sites, n'ont néanmoins pas entravé la dynamique du GROUPE COGIT entreprise depuis déjà plusieurs années, comme le montreront les évolutions des inscriptions sur les registres des changes de plus de 2.000€.

A. Contrôle du Référent Groupe

Afin de permettre un meilleur contrôle des procédures du GROUPE COGIT, une nouvelle fiche de contrôle des établissements fut créée durant l'exercice.

En annexe V figurent un exemple des anciennes fiches de contrôle de chaque établissement ainsi qu'un exemple des nouvelles fiches de contrôle.

Les points de contrôle énumérés dans la Directive Groupe sont repris ci-dessous :

1. Le Référent contrôle la bonne tenue de la cartographie des risques de l'établissement et la tenue du registre de la commission LCB/FT de chaque établissement, lequel a pour objet de transcrire au fil des événements l'évaluation et la gestion opérationnelle des risques.

- Cartographie des risques : les risques doivent être mis à jour dans toutes les filiales avec le « gel des avoirs » et les « personnes politiquement exposées ».

Il a été demandé également de dater le document.

- Commission LCB/FT : La Covid-19 a perturbé la périodicité de ces réunions de remontée d'informations,

Il a été demandé de reprendre le rythme trimestriel, pour certain semestriel (à apprécier selon le volume d'informations)

De même, le compte rendu doit être daté et signé de tous les participants.

2. Le Référent s'assure de la bonne réalisation du rapport annuel, le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité du contrôle aux entrées fait également partie de sa mission.

- Rapport annuel 2021 en cours d'élaboration par les filiales à la date de rédaction de ce rapport

- Contrôle aux entrées

Le fichier du Gel des avoirs est en place en métropole grâce au logiciel métier « Base Unique »,

Il est en place aux Antilles, depuis l'automne 2021 pour les 3 établissements utilisant le logiciel métier MCC.

Il est en place au travers d'une utilisation conjointe du logiciel Apollonia et du logiciel métier « Base Unique » au casino de 3 Ilets. Nous espérons pouvoir utiliser uniquement le logiciel Apollonia pour cette utilisation en cours d'année.

La mise à jour des interdits de jeux avec le nouveau procédé (ANJ) est effective dans l'ensemble des casinos sur la totalité de nos logiciels métier.

3. Le Référent contrôle la périodicité et l'effectivité des actions de formation menées, que ce soit dans le cadre de la formation continue ou de la formation dispensée aux nouveaux entrants.

- Formation : les calendriers de recyclage ont été perturbés par la Covid-19, il a été demandé de rattraper le retard en cause.

Il a également été demandé d'inclure dans le classeur du Référent un fichier permanent et exhaustif du personnel, de façon à avoir une vue complète des actions de formation et de recyclage, année par année.

Les champs de ce fichier sont les suivants :

« nom, prénom »

« date d'entrée »

« date de formation initiale »

« année 201X »

- date du recyclage « année 201-X+1 »

- date du recyclage « année etc.... »

- date du recyclage Etc.... 4.

Afin d'améliorer les formations, nous étudions la possibilité pour l'exercice 2022 d'utiliser la plateforme de ELearning de la société CFPCasinos.

Ceci devrait permettre au référent de s'assurer directement de la réalisation et du respect des délais. Mais aussi de permettre aux casinos de gagner en souplesse, en externalisant la formation et en qualité de support de formation.

4. Le Référent Groupe contrôle la tenue aux caisses du registre réglementaire des changes initié par les articles t561-13 et D561-10-2 du CMF. Le Référent examine de quelle manière les préconisations et bonnes pratiques en matière de détections des comportements inappropriés visant notamment à contourner les obligations en matière d'enregistrement des changes sont suivies.

Il s'agira aussi pour le Référent de s'assurer que les limites de fonctionnement des équipements automatiques émetteurs et récepteurs de changes sont bien respectées.

- Suivi des changes de plus de 2000€

Afin d'améliorer la performance des suivis des changes, un nouveau tableau (annexe IV) fut mis en place cette année. Le but de la modification est de traiter les mouvements IN/OUT en détail. Il paraît opportun de faire la distinction MAS (machines à sous) RAE (roulette Anglaise électronique) et JT (Jeux

Traditionnels). En effet, il est important de sensibiliser les équipes à la nécessité d'assurer une supervision efficace des jeux traditionnels sous leur forme électronique.

Ces tableaux sont envoyés chaque début de mois au référent afin qu'il puisse contrôler mensuellement l'évolution de la performance de chacun des établissements.

Synthèse du suivi des change :

	Nombre d'inscriptions annuelles Registres + 2 000€					
	MAS		RAE		JT	
	IN	OUT	IN	OUT	IN	OUT
CASINO						
CHERBOURG	172	388	20	56	4	11
ST GILLES	341	584	50	86	25	31
LACANAU	199	391	25	58	14	10
BISCARROSSE	69	109	2	5	0	0
GOSIER	1 000	1 404	228	265	373	279
ST FRANCOIS	256	829	50	134	12	30
3 ILETS	58	244	13	68	10	32
BATELIERE	358	789	89	254	185	171
TOTAL	2 453	4 738	477	926	623	564
GROUPE	52%		52%		110%	

	Montant d'inscriptions annuelles Registres + 2 000€					
	MAS		RAE		JT	
	IN	OUT	IN	OUT	IN	OUT
CASINO						
CHERBOURG	729 095	1 695 293	64 261	194 031	11 230	35 388
ST GILLES	977 670	2 141 810	297 290	397 113	62 730	72 533
LACANAU	591 800	1 807 015	76 870	282 080	24 020	24 299
BISCARROSSE	224 790	415 588	1 620	16 067	0	0
GOSIER	2 727 509	5 424 584	1 055 640	2 112 946	869 962	962 919
ST FRANCOIS	950 286	2 954 374	273 671	540 208	46 120	117 440
3 ILETS	175 321	882 382	33 065	206 394	38 381	108 910
BATELIERE	664 280	2 948 937	182 570	931 295	373 473	541 137
TOTAL	7 040 751	18 269 983	1 984 987	4 680 134	1 425 916	1 862 626
GROUPE	39%		42%		77%	

Dans un premier temps l'objectif du GROUPE COGIT est d'atteindre 50% de ratio IN/OUT tant en nombres d'inscriptions qu'en valeur. L'objectif est partiellement atteint mais est en augmentation comme le montre le tableau suivant.

Evolution globale du ratio de suivi des changes >2000€ IN/OUT						
	Inscriptions			Montants		
	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Casino						
Cherbourg	21,92%	31,69%	43,08%	14,77%	29,67%	41,80%
Biscarrosse	49,24%	69,81%	64,91%	20,68%	44,74%	52,45%
Saint Gilles	19,42%	58,16%	59,34%	6,01%	37,59%	51,22%
Lacantau	20,19%	25,58%	51,85%	7,13%	9,31%	32,78%
Saint François	4,02%	2,64%	32,02%	3,08%	4,91%	34,33%
Gosier	24,69%	82,95%	82,19%	18,19%	63,57%	54,74%
Batelière	28,50%	40,56%	45,39%	14,90%	22,12%	27,15%
3 Ilets	10,47%	13,29%	23,55%	11,89%	11,80%	20,60%

Cette évolution positive fut possible par une redéfinition au cours de l'exercice du document de suivi des changes qui détaille désormais les changes par type de caisse (machines à sous, jeux électroniques, jeux traditionnel). Cette distinction permis d'identifier notre axe d'amélioration : l'identification de flux au niveau des jeux électroniques.

Cette évolution positive, montre néanmoins des disparités entre casinos.

Ces différences ont amené le GROUPE COGIT, à la lecture des chiffres du casino du GOSIER, à étudier la mise en place du « Player Tracking » sur plusieurs autres établissements du groupe.

Le « Player Tracking » est en place depuis le mois d'aout 2021 au casino de Batelière.

La « Crise COVID » a stoppé, pour des raisons budgétaires et techniques la mise en place du « Player Tracking » aux casinos des 3 Ilets, de Saint François et de Saint Gilles de Croix de Vie. Mais cette mise en place devrait être effective lorsque le GROUPE COGIT aura retrouvé ses capacités d'investissement.

En annexe 5 figurent les tableaux de suivi des volumes de change de chaque filiale, mois par mois avec le cumul par exercice ainsi que des graphiques pour en avoir une vision synthétique.

5. La commission LGB/FT devant se réunir régulièrement dans les filiales a pour mission de réaliser le traitement de toutes les opérations liées aux changes et comportements de clients qui révéleraient un caractère suspect. L'examen du registre de la commission doit prévoir le traitement de ce sujet, ce qui fera l'objet d'un contrôle de la part du Référent Groupe.

Comme vu au point 1, la Covid -19 a très sérieusement perturbé la tenue des réunions de la commission LCB/FT, il y aura lieu lors du prochain contrôle de revenir sur le sujet...

Il a été rappelé que les comptes-rendus doivent être signés de tous les participants .

6. Le registre mis en œuvre par le Référent Groupe dispose d'un cadre présentant les observations particulières du Référent et indique les actions correctrices attendues pour le respect des Directives Groupe reçus. Chaque contrôle s'attache à vérifier l'effectivité de la mise en œuvre des mesures correctrices mentionnées à l'occasion des précédentes visites.

Il est rappelé ici que les fiches de contrôle figurent en annexe V.

Ces fiches de contrôle ont été intégrées dans le classeur formant le registre de contrôle du Référent. Ce registre est conservé dans les locaux de chaque casino sous la garde du Directeur Responsable du casino.

Il a été demandé que figurent dans le registre de contrôle du Référent les éléments suivants :

- Directives de Groupe COGIT - Protocole Intra-Groupe (dernière version du 28/02/2020)
- Support de Formation LCB-FT (version du 28/02/2020)
- Circulaires SCCI (notamment depuis l'arrêté du 25/02/2020)
- Circulaires Casinos de France (notamment depuis l'arrêté du 25/02/2020).
- Cartographie des Risques
- Fichier permanent de suivi de la Formation
- Procédures du module de suivi client du logiciel métier
- Fichier de suivi du Registre des > 2 000€
- Fiches de visites du Référent Groupe

Ce registre doit être tenu à la disposition du Référent Groupe et des personnes habilités suivant les dispositions des articles 1561-36 et R561-39 du CMF, a opéré des contrôles du respect des obligations en matière de LCB/FT. Comme pour les registres de la commission LCB/FT et le registre des changes, le registre de contrôle du Référent Groupe doit être conservé 5 années.

7. Sur la base du document de contrôle groupe (annexe V) le référent s'assure du respect des procédures techniques mises en œuvre au sein de l'établissement.

- Présence d'un document de suivi des changes multiples
- Vérification que les 3 derniers chèques de gain correspondent à un bon de paiement
- Présence d'une note de service LCB/FT en caisse
- Vérification des TITO < 1 500€ lors de la dernière comptée
- Vérification de billets non > 50€ lors de la comptée
- Présence d'un document matérialisant le suivi de ces changes aux tables de jeux
- Connaissance des 20 plus gros différentiels clients de la période

- Mise en place d'une procédure de vigilance renforcée

CONCLUSIONS DU RAPPORT

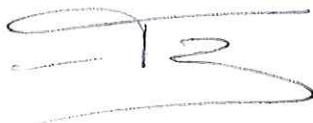
L'exercice a été marqué par les perturbations engendrées par la Covid-19, imposant les fermetures des établissements de plus de 6 mois. Dans ces circonstances, le Groupe COGIT et ses filiales se sont adaptés pour respecter leurs obligations en matière de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme.

Globalement la prise en compte des Directives du Groupe COGIT est effective, et la progression des inscriptions des achats progressent surtout sur les jeux électroniques mais il y demeure une disparité entre établissements dans la qualité du suivi des changes de plus de 2 000€.

Les mises en place techniques ainsi que le suivi ont permis une progression importante de l'identification des changes entrant notamment sur les jeux électroniques et donc une meilleure identification d'une partie de notre clientèle qu'il nous est impératif de connaître afin de satisfaire pleinement à nos obligations vis-à-vis de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Notre objectif pour l'exercice 2022 est d'améliorer encore l'identification des changes entrant et surtout d'avoir une homogénéité de cette identification entre nos différents établissements.

Cette amélioration sera permise, par l'apport technique du déploiement du player tracking dans certains de nos établissements, par la maîtrise des outils de contrôle par nos collaborateurs ainsi que par la mise en place d'une nouvelle formation en Elearning qui enrichira les connaissances de l'ensemble de nos équipes.



Florent BRUN

Référent GROUPE COGIT

Annexes :

annexe I :	protocole interne GROUPE COGIT
annexe II :	support de formation
annexe III :	directives groupe
annexe IV :	tableaux de suivi des changes par établissement
annexe V :	trame des points de contrôle du Référent Groupe